

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON ET MATERIAUX – 267, CHEMIN DE NARON
M. D'ANGELO CHRISTIAN POUR LES ENTREPRISES
COLMARS – TECHNISOL INDUSTRIE – BETON VICAT – POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,

VU l'autorisation du permis de construire modificatif N° 083 009 08 T0061 délivré par la commune de Bandol en date du 18/12/2008 à M. GAUTIER Gilles et Mme VALLINI Lysiane demeurant : 424, Bd de la Repentance lieu-dit – Villa n°3 – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES pour l'édification d'une maison avec piscine sur un terrain sis : 267, Chemin de Naron – « Les Mattes » à Bandol,

VU la demande datée du 28 Novembre 2018 de M. Christian D'ANGELO ☎ 06 85 33 87 94 – Maître d'œuvre - Entreprise Colmars, en charge des livraisons pour les entreprises :

- COLMARS Stéphane ☎ 06 85 33 87 94 sis : Impasse du Gand St Antoine – 83160 LA VALETTE DU VAR (Courriel : chrisphil83@orange.fr),
- TECHNISOL INDUSTRIE – Mme LOPEZ Maria ☎ 04 90 26 01 62 sise : rue de Neguelou – Zac des Mousselières – 30133 LES ANGLES (Courriel : contact@technisol-industrie.com),
- BETON VICA ☎ 04 94 10 21 30 sis : Z.I Camps Laurent – Avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE-SUR/MER (Courriel : beton.laseynedumer@vicat.fr),
- Point P ☎ 04 94 29 33 90 sise : Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (Courriel : claire.valdenaire@pointp.fr),

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre 267, Chemin de Naron pour les livraisons précitées :

DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Réf. : AP/NM.

Fait à Bandol, le **29 NOV. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire

Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité